

## FICHE TECHNIQUE DE DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSE DE 3<sup>ÈME</sup> PREPA-METIERS

CADRE LEGISLATIF
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »</li> <li>- Décret n° 2019-176 du 7-3-2019 - J.O. du 9-3-2019 (BO n° 13 du 28 mars 2019)</li> <li>- Transformer la voie professionnelle</li> <li>- Article 337-173 du code de l'éducation</li> </ul>
OBJECTIFS
<p>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte de nombreuses dispositions qui visent à offrir aux élèves, dès le collège, la possibilité de découvrir les mondes économique et professionnel et les formations qui y préparent. La classe de 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. La classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers a pour but la découverte des métiers et des différentes voies et modalités de formation pour y accéder en même temps que l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>
PUBLIC
<p>À l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième "prépa-métiers".</p>
DESCRIPTION DU DISPOSITIF
<p>1. <u>Organisation des enseignements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la classe de troisième prépa-métiers qui se substitue à la classe de troisième dite préparatoire à l'enseignement professionnel et aux DIMA.</li> <li>- Elle comprend donc des enseignements généraux ainsi que deux à cinq semaines de périodes d'immersion sur des plateaux techniques en lycée professionnel et en CFA, ou de stages en entreprise.</li> </ul> <p>2. <u>Le recrutement</u> :</p> <p>Deux sessions de recrutement sont organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Session 1 : le mardi 16 juin 2020</b></li> <li>- <b>Session 2 : le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020</b></li> </ul> <p>A l'issue de la commission, le SAIO transmet la liste des admis aux établissements d'origine et les notifications aux établissements d'accueil. Chaque établissement d'origine informe les élèves admis en 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers et leur famille. Les élèves non admis restent scolarisés en 3<sup>ème</sup> dans leur collège d'origine.</p>

## FICHE TECHNIQUE DE DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSE DE 3<sup>EME</sup> PREPA-METIERS

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT LA 3 <sup>e</sup> prépa-métiers
LP BISSOL (Lamentin) LPO LA JETEE (François) LPO J. ZOBEL (Rivière Salée) LP R. NERIS (Marin) LP St JEAN-PAUL 2 (Fort-de-France : PRIVE) LP A. ALIKER (Fort-de-France) LP LUMINA Sophie (Schoelcher) LP CHATEAUBOEUF (Fort-de-France) LP M. CULTIER (DILLON - Fort-de-France) CLG L. DELGRES (Saint-Pierre) LPO J. PERNOCK (Lorrain) LPO NORD-ATLANTIQUE (Sainte Marie) LP TRINITE (Trinité) LPA FOUR A CHAUX (Le Robert)
CONSTITUTION DOSSIER DE CANDIDATURE
<ul style="list-style-type: none"><li>- DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSE DE 3<sup>e</sup>me Prépa-Métier dûment renseignée</li><li>- Tout autre document fourni par la famille ou l'établissement d'origine pour étayer la demande</li></ul>
CRITERES DE RECRUTEMENT ( <i>Ces critères sont à titre indicatif compte tenu du contexte sanitaire.</i> )
<ul style="list-style-type: none"><li>- Compétences (autonomie, adaptation à la vie en groupe, socle commun)</li><li>- Avis du chef d'établissement</li><li>- Avis du Psy-EN le cas échéant</li></ul> <p>En fonction de ces critères, un barème est attribué permettant un classement des élèves sur leurs vœux.</p>
TRANSMISSION (REMONTEE / DEPOT DES CANDIDATURES)
<p>Le chef d'établissement d'origine transmet à <a href="mailto:ce.saio@ac-martinique.fr">ce.saio@ac-martinique.fr</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le bordereau récapitulatif des candidatures de son établissement</li><li>➤ accompagné des demandes d'admission en 3<sup>e</sup> Prépa-métiers</li><li>➤ et en l'absence de bulletins, tout justificatif permettant d'étayer la demande avant le :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>le 8 juin 2020 pour la session 1 ;</b></li><li>- <b>le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour la session 2.</b></li></ul> <p style="text-align: center;"><b>TOUT DOSSIER ARRIVE HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE</b></p>
RESULTATS
<p>Le SAIO communique les résultats aux établissements d'origine et les notifications aux établissements d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>le 18 juin 2020</b> pour la session 1</li><li>- <b>le 5 octobre 2020</b> pour la session 2</li></ul>